



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juillet 2020

(Convocation du 21 juillet 2020)

Sous la présidence de Mme Sandra RUCK, Maire

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **14**

Membres présents : Madame RUCK Sandra, Maire, Mesdames et Messieurs BLAES Cédric, BOURGOIN Marc, CHAPEROT Simon, DOLLE Valentin, FRITZ Christelle, GABEL Yves, IMBERY Jonathan, KNAUB Cindy, KRAST Christian, KUNTZ Arnaud, MULLER Anne, RITTER Laura, ZIMMERMANN Elisabeth, conseillers municipaux.

Membre absent excusé : Madame MAHLER Daphné.

2020/35 - OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Madame KNAUB Cindy en qualité de secrétaire de séance.

2020/36 - OBJET : Constitution de la commission d'appel d'offres.

Annule et remplace la délibération 2020/27 du 02/06/2020.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal,
- Elit au scrutin secret les personnes suivantes comme membres à la Commission d'appel d'offres des marchés publics :

Membres titulaires :

- Mme KNAUB Cindy (élue à l'unanimité avec 15 voix)
- M. KRAST Christian (élu à l'unanimité avec 15 voix)
- M. KUNTZ Arnaud (élu à l'unanimité avec 15 voix)

Membres suppléants :

- M. DOLLE Valentin (élu à l'unanimité avec 15 voix)
- Mme MAHLER Daphné (élue à l'unanimité avec 15 voix)
- Mme ZIMMERMANN Elisabeth (élue à l'unanimité avec 15 voix)

2020/37 - OBJET : Démolition d'un bâtiment communal à usage de stockage (ancienne coopérative agricole) et aménagement d'un emplacement avec un abri sous lequel des commerces locaux pourront installer des distributeurs alimentaires.

La commune de Munchhausen est propriétaire d'un bâtiment à usage de stockage (ancienne coopérative agricole) situé rue de l'Etang à Munchhausen section n° 06 parcelle n° 88 et 90 d'une superficie de 140 m², bâtiment désaffecté, qui a vocation à être démolie.

Sa démolition permettra de libérer une emprise foncière afin d'aménager un emplacement avec un abri sous lequel des commerces locaux pourront installer des distributeurs alimentaires pour pallier au manque de commerces à Munchhausen.

Madame le Maire présente les devis relatifs au projet cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la démolition du bâtiment à usage de stockage (ancienne coopérative agricole),
- D'approuver l'aménagement d'un emplacement avec un abri sous lequel des commerces locaux pourront installer des distributeurs alimentaires pour pallier au manque de commerces à Munchhausen,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir et une demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis relatifs au projet,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions, d'aides, de fonds et de soutiens à disposition des communes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et le règlement avec les commerçants locaux pour l'installation de distributeurs,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2020/38 - OBJET : Division d'une parcelle communale située rue des Seigneurs.

La commune de Munchhausen est propriétaire de la parcelle communale située rue des Seigneurs section 07 parcelle n° 248 d'une superficie de 72,84 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De diviser la parcelle communale située rue des Seigneurs section 07 parcelle n° 248 d'une superficie de 72,84 ares en deux parcelles.
- D'autoriser le Maire à faire appel à un géomètre afin d'effectuer les démarches auprès du livre foncier.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2020/39 - OBJET : Vente de parcelles communales.

Les membres du Conseil municipal présents réclament un vote à bulletin secret le choix de l'acquéreur des parcelles communales.

Le Maire propose de vendre les parcelles cadastrées section 06 parcelle n° 94 d'une superficie de 5a70ca et section 06 parcelle n° 93 d'une superficie de 1a37ca situées rue des Cygnes, au total les parcelles ont une superficie de 7a07ca.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal des demandes d'intéressés réceptionnées en mairie par l'achat des parcelles communales citées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter à bulletin secret le choix de l'acquéreur des parcelles communales,
- Elit au scrutin secret à l'unanimité l'acquéreur des parcelles communales : Madame Barbara SCHREINER et M. Serge RUCK : 14 voix
- Décide de vendre à Madame Barbara SCHREINER et M. Serge RUCK domiciliés 14 rue des Tilleuls à 67470 MOTHERN les parcelles cadastrées : Section 06 parcelle n° 94 d'une contenance de 5a70ca et section 06 parcelle n° 93 d'une contenance de 1a37ca, situées rue des Cygnes, au total les parcelles ont une superficie de 7a07ca.
- Dit que le prix de vente de l'ensemble de la superficie des parcelles soit 7a07ca est arrêté à 62 369,46 € selon la délibération n° 2020/10 du 12 février 2020,
- Précise que les frais afférents à l'acquisition (dont frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur selon la délibération n° 2020/10 du 12 février 2020
- Désigne le notaire Maître GROSCLAUDE Jean-Mathieu de Lauterbourg pour l'établissement de l'acte de vente
- **Autorise** le Maire à signer tout document correspondant à cette vente,

2020/40 - OBJET : Intervention annuelle de l'archiviste itinérant.

Le Maire informe que l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin a transmis un chiffrage concernant la maintenance annuelle (dont récolement des archives).

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour la maintenance annuelle (dont récolement des archives), l'archiviste itinérant propose une intervention de 2 journées.

Le Maire informe que pour l'exercice 2020, les frais d'intervention sont de 320 € par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** la mise en place d'une convention pour une maintenance annuelle (dont récolement des archives) pour la durée du mandat avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant 2 jours/an.
- **Autorise** le Maire à signer les actes afférents.
- **D'inscrire** les crédits au budget primitif.

2020/41 - OBJET : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Munchhausen est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical.

Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Désigne Mme RUCK Sandra en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mme KNAUB Cindy en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2020/42 - OBJET : Classement voirie - mise à jour du registre des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver** le tableau de classement dont le linéaire s'établit à 4 401 mètres de voies publiques,
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférentes et notamment de solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,

2020/43 - OBJET : Modification de la durée de service d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisie du comité technique,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 25 h 30 hebdomadaires en raison des nécessités de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide la suppression, à compter du 01 octobre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 25 h 30 hebdomadaires d'adjoint technique territorial,
- décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires d'adjoint technique territorial,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 29 juillet 2020.

Le Maire :

